



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ILLE SUR TET
SEANCE DU 16 AVRIL 2026**

Date de convocation :
09/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le seize avril à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain FABRESSE, Maire.

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

Étaient présents :, Mmes Mrs PÉGOURIÉ Christiane, STORCH Jacques, GILI Valérie, MESA Michaël, HAUTEFAYE France, MONTANOLA Galdric, VILARDELL Jean-Pierre, TECHENE Catherine, **Adjoints**, Mmes Mrs WATTEAU Jean-Luc, MAIZ Marie-Ange, VILANOVA Philippe, SANCHEZ Dominique, BLANCH Michelle, PULI Emmanuelle, LABARTHE Agnès, , PEREZ Laure, FRANCH Tristan, SOTO Yannick, AYMERICH Claude, BOUSSELET Angélique, LOPEZ Raphaël, CROUILLES Gaborit Emilie, MARGALET Alain, PAGÈS Caroline, **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : CARDON Didier (pouvoir à Emmanuelle PULI), LISCIO Olivier (pouvoir à Alain FABRESSE), BOUSCAIL Anne-Marie (pouvoir à Jacques STORCH) et ALESSANDRIA Annabelle (pouvoir à PAGÈS Caroline)

Yannick SOTO a été désigné comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026/22 : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu modifiant les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales sur le barème du taux des indemnités de fonction du Maire et des adjoints ;

Vu l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le taux de l'indemnité de fonction allouée aux maires est fixé automatiquement à son maximum pour toutes les communes ;

Vu l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ;

Vu l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au barème, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ;

Vu l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales qui prévoit ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L. 2122-2 et, s'il en est fait application dans la commune, de l'article L. 2122-2-1 ;

Vu l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Vu que la commune peut élire 8 adjoints compte tenu de sa population municipale authentifiée au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Il est proposé au Conseil Municipal, conformément aux articles L.2123-20 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales, d'attribuer les indemnités suivantes au Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués, applicables pour les communes classées de 3 500 à 9 999 habitants.

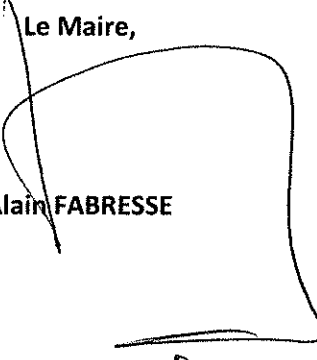
II - INDEMNITES ALLOUEES

Identité des bénéficiaires	
Maire : FABRESSE ALAIN	58.30 %
1 ^{er} adjoint : STORCH JACQUES	23.32 %
2 ^e adjoint : PÉGOURIÉ CHRISTIANE	20,80 %
3 ^e adjoint : MESA MICHAEL	20,80 %
4 ^e adjoint : GILI VALERIE	20,80 %
5 ^e adjoint : MONTANOLA GALDRIC	20,80 %
6 ^e adjoint : HAUTEFAYE FRANCE	20,80 %
7 ^e adjoint : VILARDELL JEAN-PIERRE	20,80 %
8 ^e adjoint : TECHENE CATHERINE	20,80 %
Conseiller délégué : WATTEAU JEAN-LUC	5,80 %
Conseillère déléguée : BLANCH MICHELLE	5,80 %
Conseillère déléguée : SANCHEZ DOMINIQUE	5,80 %

Enveloppe globale : 244.86 %

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Fait à Ille sur Tet, le 16 avril 2026



Le Maire,

Alain FABRESSE